

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-068-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-068

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Véritable « passoire énergétique », contenant de l'amiante, construit sur une vision d'école « ouverte » sur le monde alors que de lourdes exigences pèsent aujourd'hui en matière sécurité sur les gestionnaires de bâtiments publics, inadapté aux nouvelles méthodes d'enseignement issues des découvertes en matière de sciences de l'éducation et des neuro sciences... le groupe scolaire Marcel Pagnol, inauguré en 1970, est en fin de vie.

La ville du Pradet réalise un projet de construction neuve exemplaire en matière environnementale et adaptée aux nouvelles pratiques pédagogiques.

25-DCM-DGS-068

Pour aider la commune dans ce projet, une demande de fonds de concours auprès de la métropole TPM est déposée.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-DCM-DGS-142 portant sur la fixation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

CONSIDERANT que la Commune réalise un projet un projet de construction neuve exemplaire en matière environnementale et adaptée aux nouvelles pratiques pédagogiques,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter le Fonds de concours de la métropole TPM,

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SOLLICITER** la métropole TPM à hauteur de 216 640,00€,
- **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

4 ABSTENTIONS (V. RIALLAND, M. CABOT, D. TENDIL, V. TIAR)
29 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.